Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241004-D2024-184-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2024
Notification : 04/10/2024

DÉCISION

CONCLUSION D'UNE CONVENTION D'HONORAIRES POUR UNE MISSION DE REPRESENTATION EN JUSTICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTRE LA DELIBERATION N°CC 2024-094 PORTANT ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS POUR LA REALISATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

5.8 - Décision d'ester en justice

GS/DI/CM/DJ
N°D2024-184

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2023353-0001 du 19 décembre 2023,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article L.2512-5,*
Vu *le 19 de la délibération du conseil communautaire n°2021-75-B portant délégation du conseil communautaire au Président pour porter plainte et intenter au nom de la Communauté d'agglomération les actions en justice ou de défendre la Communauté d'agglomération dans les actions intentées contre elle, devant les juridictions administratives ou judiciaires, au fond et en la forme de référé, en première instance, en appel et en cassation,*
Vu *le 17 de la délibération du conseil communautaire n°2021-75-B portant délégation du conseil communautaire au Président pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,*
Vu *le projet de convention d'honoraires en date du 24 septembre 2024,*

Considérant que la Communauté d'agglomération souhaite confier la défense de ses intérêts dans le cadre de l'action en justice introduite auprès du tribunal administratif d'Orléans par des entreprises de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets à l'encontre de la délibération du conseil communautaire n° CC 2024-094 portant acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage à un cabinet d'avocat spécialisé en droit public,

Considérant que la société SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES propose des honoraires d'un montant de 2 200 € HT pour répondre au mémoire introductif d'instance et au mémoire ampliatif déposé par les sociétés requérantes et fixe les montants des prestations supplémentaires,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20241004-D2024-184-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/10/2024
Notification : 04/10/2024

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention d'honoraires avec la société SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES pour une mission de défense et de représentation en justice de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dans le cadre du recours introduit devant le tribunal administratif d'Orléans par requête n° TA – Orléans 2403209 pour un montant forfaitaire de 2 200 € HT et pour les montants unitaires figurant dans la convention d'honoraires.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société SELARL CDMF-AVOCATS AFFAIRES PUBLIQUES.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 04 OCT. 2024

Le Président,



Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 04 OCT. 2024